N° 363 — 23e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Lundi 29 Décembre 1912

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Daubenton, 28.
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 16 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 37, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 37)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 37, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Concours de Mots

ORGANISÉ PAR

Le « Progrès du Nord »

AUJOURD'HUI :

Lisez le 59e Feuilleton
Reconstituez le 59e mot
Découpez le 59e bon

TRIBUNE LIBRE

"L'Eclatement des Dogmes"

« L'éclatement des dogmes ».

C'est une des formules du discours de Saint-Etienne qui ont frappé l'attention, expression nouvelle d'une chose qui existe et existera de tout temps.

Les institutions humaines sont périssables et les idées sur lesquelles elles s'appuient variables.

Hors les mathématiques, sciences exactes, tout est soumis aux contingences, aux ambiances, subit la sanction des expériences et le choc des passions.

Les théories les plus séduisantes, les institutions qui apparaissent comme les plus parfaites, perverties dans l'application par ces contingences, ces ambiances et ces passions, peuvent produire des résultats absolument contraires à ceux qu'on en attendait et aboutir à des crises redoutables.

La politique est une science expérimentale et rien ne lui est plus antipathique que les dogmes. Quand on veut lui en imposer ils éclatent.

M. Aristide Briand en a fort bien parlé et il fallait s'y attendre. Il en a parlé savamment et en connaissance de cause, par expérience personnelle.

Il fut un temps, pas trop lointain, où il était puramnt dogmatique. Il posait éloquemment et parfois brutalement, les bases du dogmatisme révolutionnaire. Aux prises avec les réalités de la vie, se sentant apte à comprendre les nécessités politiques, les exigences de la pratique des affaires, aspirant à devenir un homme de gouvernement et même à diriger un gouvernement, il a laissé derrière fut les éclats de ses anciens dogmes, et s'est gardé d'en affirmer de nouveaux, pour se contenter d'envisager les situations et d'y apporter les procédés à son sens les mieux appropriés.

Au fond, il est certainement rempli d'indulgence pour ceux qui se volent contraints de ne pas appliquer, lorsqu'ils sont au pouvoir, les principes, qu'ils proclamaient lorsqu'ils ne faisaient qu'y aspirer.

Il les a cependant blâmés sans bienveillance, mais c'était pour satisfaire la nombreuse galerie dont il était entouré, et dans le même but, il a cherché à établir qu'il n'avait jamais varié, ou plutôt qu'il n'avait pas varié depuis une époque qu'il s'est d'ailleurs abstenu de déterminer exactement.

Sa harangue contient d'excellentes parties, des déclarations qui sont de nature à plaire à tous les républicains sans exception. Ainsi, il n'a pas varié dans sa volonté d'instaurer une politique d'apaisement. Et quel est le bon Français qui ne désire pas l'apaisement et qui n'aspire à la fin de luttes intestines qui sont toujours une cause de faiblesse pour une nation ?

Mais c'est à cause de la personnalité même de son auteur que cette partie de la harangue n'est pas convaincante.

Il se tourne vers la Droite, non pas dans la réunion où elle n'était sans doute pas représentée, mais tout en semblant s'en défendre, il parlait tout le pays tout entier, il se tourne vers la Droite et lui dit : Je n'ai pas été votre homme et je ne le serai jamais.

Le malheur, c'est qu'à droite on a considéré qu'on pouvait faire fond sur lui, on a placé en lui bien des espérances, et, malgré toutes les paroles dites, on les conserve.

Le malheur encore, c'est que l'orateur n'a pas profité de ce qu'il s'était tourné vers la Droite, pour lui adresser de véhémentes reproches pour la lutte acharnée qu'elle pourrait contre la république, les républicains, les lois de laïcité, les écoles de l'Etat.

C'est aux républicains qu'il s'adresse sa verte semonce, c'est en se tournant vers eux qu'il s parlé de tyrannie, de violence, d'intolérance, les considérant comme des profiteurs dont les actes décourgent ''ca bonne citoyens.

Si M. Aristide Briand avait été juste, il se serait mis du côté de la grande masse des républicains et aurait dit avec eux : l'apaisement, mais nous ne demandons que cela, que messieurs les réactionnaires et les cléricaux commencent à Qu'ils s'apaisent, et progressivement nous les suivrons dans la voie de la conciliation. En attendant, nous ne faisons que nous défendre.

Maxime LECOMTE.
Sénateur du Nord.

Les Unifiés désunifiés

Tout le monde sait que les collectivistes ont la prétention d'être unifiés. Vous pouvez leur objecter que M. Jules Guesde ne peut ni voir ni sentir M. Jaurès et que M. Jaurès ne peut ni sentir ni voir M. Jules Guesde. Vous pouvez leur faire respectueusement remarquer que certains d'entre eux éprouvent une vive sympathie pour les suffrages cléricaux, tandis que les autres préfèrent au contraire les suffrages de radicaux. Vous pouvez ajouter enfin que chaque socialiste a sa leçon particulière de régler le sort des « infâmes bourgeois » et de construire le Cité Future. C'est peine perdue. Rien n'y fait. Avec un sérieux imperturbable, ils continuent à parler aux naïfs de leur « unification ». Voyons un peu...

L'autre jour, la Chambre se prononce sur un amendement de M. Drelon, relatif à la défense laïque. L'amendement est repoussé par 367 voix contre 188. Comment ont voté les socialistes ou plutôt comment a voté le groupe socialiste, puisque ses membres étant « unifiés » doivent naturellement voter tous dans le même sens ? Les uns ont voté pour et les autres contre et c'est ainsi que nos bons collectos du Nord et du Pas-de-Calais se sont divisés en deux escouades. Dans l'une qui trouvait l'amendement Drelon admirable, se rangeaient MM. Delory, Ghesquière, Jules Guesde et Myrens. Dans l'autre, qui trouvait l'amendement Drelon détestable, se rangeaient MM. Basly, Briquet, Dubied, Goniaux, Lamendin et Selle. Quant à M. Deleluze, aucun sorcier ne pourrait vous dire ce qu'il pensait en l'occurrence, cet honorable député, collectiviste du Pas-de-Calais étant en congé.

M'objecterez-vous que c'est là un simple accident, et que ces messieurs du groupe unifié eurent ce jour-là des distractions ?

L'argument ne vaudrait rien, car depuis il y a eu beaucoup mieux. Les unifiés se sont divisés sur un vote d'ordre budgétaire et ce c'est plus qu'une division, c'est un blasphème, c'est une hérésie. Un unifié qui ne procède pas son opposition au budget « bourgeois » chaque fois que l'occasion se présente, est aussi coupable aux yeux de ses camarades « conscients et organisés » qu'une religieuse qui rompt ses vœux l'est aux yeux de ses compagnes. Eh bien, ce crime, car il paraît que c'est un crime, il s'est trouvé des socialistes unifiés pour le commettre et des socialistes unifiés pour ne pas le commettre. Ajoutons que ceux qui ne l'ont pas commis ont d'ailleurs failli le commettre. Mais contons l'histoire :

M. Jaurès, qui est unifié, est aussi ministériel. M. Guesde qui est également unifié est terriblement anti-ministériel. Or, M. Jaurès a cru, l'autre jour, mettre M. Guesde dans sa poche et contrairement à toutes les règles de l'unification, il a décidé que tous les députés socialistes, au lieu de voter contre le projet des 1200 millions de douzièmes provisoires, se contenteraient de s'abstenir. Ainsi fut fait, et les populations apprirent que les douzièmes avaient été adoptés par 420 voix contre 0. Elles l'apprirent avec stupéfaction, mais un certain nombre de députés socialistes, hurleux d'avoir été joués par M. Jaurès, ne se contentèrent pas d'être stupéfaits. Enfiladant les marches par quoi on accède au fauteuil de la présidence, ils protestèrent avec véhémence et le *Journal Officiel* rectifie ainsi les chiffres du scrutin. Pour 432, contre 13. Les collectivistes du Nord et du Pas-de-Calais apprendront non sans une profonde émotion et une légitime fierté, que sur ces 13 héros (prière d'aspirer l'h), 4 représentent notre région à la Chambre. Ce sont MM. Delory, Dubied, Ghesquière et Jules Guesde. Mais que penseront les mêmes collectivistes du Nord et du Pas-de-Calais lorsqu'ils sauront que parmi les hérétiques qui se sont refusés à désapprouver le « budget bourgeois » se trouvent MM. Briquet, Lamendin, Myrens et Selle, et qu'ainsi leurs représentants unifiés sont si bien *désunifiés* qu'ils se sont trouvés justement quatre contre quatre ! Qu'en penseront-ils ? Oui, qu'en penseront-ils ? Que va-t-il se passer lorsque nos sympathiques camarades Ghesquière, Delory et Cie iront exposer désormais aux électeurs les beaulés d'un parti unifié où les uns tirent à hue et les autres à dia ? Et comment seront reçus par leurs électeurs ces élus qui ne sont partisans de la discipline qu'aux moments où elle leur profite ? Ce n'est pas à nous à répondre à ces questions, mais aux Ghesquière, aux Delory et consorts à tous ces musiciens dévoyés qui ont perdu de vue le bâton du chef d'orchestre, je veux dire leur doctrine.

MARTIN-MAMY.

Questions d'Economie Sociale

LES BOURSES DE COMMERCE

III

Sous l'ancien régime, les Bourses de commerce furent tour à tour l'objet d'édits et de mesures d'autorité. Fermées en 1793, elles furent réouvertes, après deux ans d'existence clandestine, par le décret du 6 floréal an III. L'agiotage y reprit bientôt avec frénésie. La même année, le 13 fructidor une loi interdit le trafic à terme hors bourse et prononça des peines sévères contre les agioteurs, sans grand résultat d'ailleurs, car il fallut recourir à la fermeture provisoire. La loi du 28 vendémiaire an IV et l'arrêté du directoire exécutif du 2 ventôse, fixèrent les heures d'ouverture de la Bourse, déterminèrent les personnes admises à la fréquenter et établirent le statut des agents de change et des courtiers. Cette législation, refondue en l'an IX, passa en 1807, dans le Code du Commerce.

LA RÉGLEMENTATION DES BOURSES DE MARCHANDISES

Elle porte : 1° sur la création des bourses, sur leur administration, leur police, la fixation des cours ; 2° sur le trafic à terme ; 3° sur les intermédiaires. Le code de commerce vise surtout ces derniers, la loi du 29 germinal an IX l'arrêté du 27 prairial an X ont réglé la création et la police des bourses.

Sous le régime du Code de commerce, les courtiers étaient de véritables officiers ministériels. Nommés par décret et limités comme nombre, ils étaient répartis en quatre classes et devaient inscrire, sur un registre spécial, toutes les opérations qui s'effectuaient par leur intermédiaire. La loi de 1866 proclama la liberté du courtage ; elle disposa toutefois qu'il pourrait être dressé par les tribunaux de commerce, une liste où seraient inscrits, après justification de leur moralité et de leur capacité professionnelle, les courtiers qui le demanderaient et acquitteraient un droit d'inscription n'excédant pas 3.000 francs. Ces courtiers sont tenus de prêter, devant le tribunal de commerce, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de leur profession et de se soumettre à la juridiction disciplinaire d'une chambre syndicale élue par eux. Les courtiers assermentés ont seuls le droit de procéder aux ventes publiques et estimations des marchandises déposées dans les magasins généraux, par toutes les autres opérations, ils sont assimilés aux courtiers libres : toutefois, ils sont les seuls à pouvoir fixer la cote quotidienne de la Bourse et la loi de 1880 leur a accordé le droit de faire la contre-partie des ordres d'achats ou de ventes qu'ils reçoivent de leurs clients.

Le trafic à terme, sur denrées et marchandises était demeuré, en droit, absolument libre, toutefois, sa validité était contestée car on soutenait qu'il recouvrait des opérations de jeu, de simples paris, auxquels toute sanction judiciaire doit être refusée. C'était un régime d'encouragement aux joueurs malhonnêtes et d'entrave aux commerçants sérieux. Au moment du krah de l'Union Générale, il fut fait à Paris un tel abus de l'exception de jeu que le Parlement vota la loi du 28 mars 1885 qui reconnut, dans tous les cas, la validité des marchés à terme.

DE 1885 A 1910

Ce régime ne tarda pas à provoquer les réclamations des sociétés d'agriculture qui, dès 1890, réclamèrent la création d'un droit proportionnel d'enregistrement de 2 % sur toute opération à terme sur denrées ou marchandises, devant se liquider par une simple règlement de différence. Les chambres de commerce consultées se prononcèrent en grande majorité contre cette innovation.

Le 15 juin 1896, M. Rose, député du Pas-de-Calais, demanda le rétablissement, à l'exception de jeu pour les marchés à livrer devant se résoudre par payement de différences et la répression de l'accaparement par un remaniement de l'article 419 du Code pénal ; M. Michelin, député de Paris, demanda, en 1897, la prohibition des marchés fictifs, c'est-à-dire de toute convention par laquelle le vendeur s'engagerait à livrer des denrées ou marchandises qui ne seraient pas prouvées être à sa disposition au moment du contrat ou devoir s'y trouver au moment de la livraison. Une commission fut nommée pour examiner ces deux propositions, notre ami Gustave Dron, député-maire de Tourcoing, en fut à la fois président et rapporteur. Son rapport demandait, l'intervention obligatoire des courtiers assermentés pour toutes les opérations à terme, enlevait à tous les courtiers le droit de faire contre-partie, interdisait les affaires à primes qui donnent à l'une des parties le droit de résilier le contrat moyennant payement d'une indemnité déterminée dès la conclusion du marché, imposait aux courtiers l'obligation de tenir un livre-journal mentionnant toutes les affaires conclues par eux avec les noms des intervenants, affaires ayant servi à l'établissement quotidien de la cote officielle, frappait d'une taxe de 1 et demi pour cent, dans toute opération commerciale, chaque endos intervenu entre d'autres que celui consenti par l'acheteur ou le vendeur primitifs.

Ce rapport ne fut pas discuté et, jusqu'en 1905, il ne fut plus question de la réorganisation des Bourses de commerce et de l'assainissement du marché à terme. En 1905, le marché de Paris fut rudement secoué. A la suite de la Convention de Bruxelles, une loi du 19 janvier 1903, applicable le 1er septembre suivant, avait abaissé de 67 à 27 francs la taxe de consommation sur les sucres. De 27 francs 50 qu'il coûtait en disponible le 30 juin 1904, le sucre passa à 45 francs le 12 janvier 1905, le livrable sur les 4 de mai atteignit 46 francs 50. C'était une hausse de 66 % sans raison valable ! Un effondrement devait fatalement se produire, en octobre, le sucre était tombé à 28 fr. 60 ! De pareilles variations de prix causèrent d'énormes préjudices à la sucrerie et à l'agriculture. La gravité des affaires marocaines, la conférence d'Algésiras et l'élection présidentielle détournèrent l'attention publique de la recherche des mesures propres à empêcher le renouvellement de la crise.

DEPUIS 1910

En 1910, sous l'influence des mauvaises récoltes, il y eut une hausse sensible des céréales, des fourrages, des huiles, des sucres ; le cours des sucres atteignit en fin août 1910 le chiffre de 46 francs 85 par suite de l'accaparement exécuté par un audacieux spéculateur étranger, accaparement reconnu par son auteur, mais demeuré impuni, la réunion ou coalition des spéculateurs accapareurs étant seule punissable et l'accaparement réalisé par une seule personne, sans manœuvre frauduleuse, n'étant pas poursuivable !

Notons, pour être complet, que la loi du 13 juillet 1911 a posé le principe du répertoire obligatoire pour tous les intermédiaires dans les opérations à terme et du droit de timbre proportionnel pour ces mêmes opérations. La loi de finances du 27 février 1912 a rendu obligatoire, pour les non-professionnels, l'intermédiaire des courtiers dans les marchés à terme, a interdit à ces derniers la contre-partie avec les non-professionnels et a fixé à 0 fr. 02 par 5 quintaux ou 5 hectolitres de marchandises la quotité du droit de timbre ramenée à 0 fr. 01 pour les marchandises dont le cours moyen, pendant les cinq dernières années, n'a pas dépassé 40 francs le quintal ou l'hectolitre.

Louis DUTROY.

Le roi d'Italie visite la "Joconde"

AU PALAIS FARNÈSE

Rome, 28 décembre, midi.

Hier matin, au palais Farnèse, le roi Victor-Emmanuel et la reine Hélène sont venus, à onze heures, visiter la « Joconde », suivis de leurs aides de camp et dames d'honneur. Les souverains italiens ont été reçus par l'ambassadeur, M. Barrère, M. A. Besnard, directeur de l'Académie de France ; M. Duchesne, directeur de l'Ecole d'histoire et d'archéologie ; MM. Henry Marcel et Lepieur, directeur et conservateur des musées nationaux, Mmes Barrère et Besnard. Tout le personnel de l'ambassade de France était présent.

Le roi et la reine sont restés devant la « Joconde », s'entretenant avec MM. Barrère, Besnard et les dames, des diverses beautés du célèbre tableau. Ils sont repartis à 11 h. 25, en automobile.

C'est la première fois que le roi soit venu au palais Farnèse depuis la visite du président Loubet en 1904. C'est la première fois aussi, et tout exceptionnellement, que le roi se rende dans une ambassade hors le cas de visite du chef de l'Etat dont l'ambassade dépend.

La mission allemande en Turquie et l'opinion russe

La « Novoie Vremia », continuant son énergique campagne contre la mission militaire allemande en Turquie, publie aujourd'hui un nouvel article dans lequel elle constate le peu d'efficacité du boycottage financier et dont l'exécution, assure-t-il, reste des plus problématiques.

La « Novoie Vremia » demande au gouvernement de prendre des mesures plus énergiques à l'égard de la Turquie au cas où le grand vizir persisterait à ne pas donner satisfaction aux demandes de la Russie.

ECHOS

Son nom.

M. Jules Claretie était très affable. Mais il fronçait le sourcil si par hasard quelqu'un en l'abordant, lui disait :

— Mon cher monsieur Claretie.

— Oui, oui, je sais, disait-il. Oui, minutie, balbutie, impétrie, cavitie... Mais, moi, c'est t i, ti, retenez bien cela... Mon nom vient d'un vieux mot : *Claretio*, et il faut garder le son du i... Claretio, je vous prie, dites Claretie !

Un jour, il avait longuement exposé à un jeune romancier les raisons du *i. Comme*, le lendemain, le même romancier, revenant le voir, l'appelait à nouveau « Clarecie », l'administrateur leva les bras au ciel.

— Mais la... *cie*, dit-il, c'est vous qui me la mantez !

Et, comme le bon chroniqueur ne dédaignait point le calembour, il ajoute malicieusement :

— Pour que vous ayez dans votre prononciation assez de *i*..., je m'ai vous vous en offrir une tasse !

DEMANDER

L'Almanach du Progrès du Nord

pour 1913

UNE COURSE... AU FAUTEUIL

Ce que disent les concurrents :

— M. Oscar Lussiez, directeur du Théâtre municipal de Calais :

« ... Je voudrais faire du Théâtre de Lille l'équivalent de la Monnaie de Bruxelles... ».

Nous avons présenté il y a quelques jours à nos lecteurs deux des candidats à la direction du Nouveau Théâtre dont le nom a été retenu par l'Administration municipale de Lille.

Ces messieurs présentent tous, — nous l'avons dit — d'excellentes références. Ils ont un nom, un passé. Ils ont fait leurs preuves. Leurs titres se contre-balancent. Et l'Administration ne dissimule pas son embarras. Encore que le questionnaire qu'elle a adressé aux concurrents soit assez copieux, elle se réserve de poser quelques questions subsidiaires. En attendant, elle procède à un nouvel examen des propositions qui lui ont été soumises, dans l'espoir de découvrir les détails qui lui auraient échappé et qui lui permettraient de départager les prétendants.

Aussi, est-il intéressant de feuilleter avec elle les dossiers officiels et d'y puiser quelques documents.

Voici le programme de M. Oscar Lussiez, qui dirige actuellement le théâtre municipal de Calais :

NOUVEAU THEATRE

« 1° Nouveau Théâtre, que j'appellerai lyrique et où je donnerai 4 représentations par semaine. Le dimanche, matinée et soirée, le mardi et le vendredi (jour select). Lorsque le mardi et le vendredi, les pièces lyriques seront assez courtes, j'y adjoindrai pour corser le programme, une petite comédie ou un ballet.

Orchestre : 52 musiciens, y compris le chef et le sous-chef.

Ballet : maître ou maîtresse de ballet, 1re danseuse étoile, 1re danseuse demi-caractère, 1re danseuse travesti et 3 quadrilles.

Choeurs : 20 femmes et 20 hommes.

Figuration : variable selon l'importance des ouvrages.

Costumes : Les costumes seront toujours du style de l'époque.

Troupe : Un quatuor d'opéra-comique : 1re chanteuse légère, 1re ténor léger, 1re baryton, 1re basse, artistes provenant soit de l'Opéra-Comique de Paris, soit des grandes scènes de France. Naturellement, les appointements seront proportionnés à la valeur des artistes, mais je n'hésiterai pas à payer le 1er ténor et la 1re chanteuse 4 à 5.000 fr. par mois. J'aurai 2 barytons, un d'opéra-comique, un d'opérette, et une troupe complète d'opérette.

Au moins une fois par mois, je donnerai un grand opéra comme « Les Huguenots » (4e acte : Bénédiction des Poignards, 60 à 70 choristes) ; « Tanhaüser » (2e acte : Salut au Landgraves Herman, 60 à 70 choristes) ; « Guillaume Tell » (3e acte : Conjuration des 3 cantons, 60 à 70 choristes), et interprétés avec le concours d'artistes de l'Opéra.

Comédie. — Sous le rapport comédie, je m'entendrai avec des impresarios comme Baret, Brasseur, qui viendront chaque semaine nous donner avec des vedettes les pièces les plus récentes.

Ballets. — Je me propose de monter des ballets à l'instar des scènes subventionnées de Paris et je tâcherai de donner des ballets russes, avec des danseurs spéciaux.

Répertoire. — Voici le répertoire que je me propose de donner :

« La Damnation de Faust « (60 choristes), avec des artistes de l'Opéra ; « Julien « de Charpentier ; « Pénélope « de Fauré ; « Les Joyaux de la Madone « de Wolf-Ferrari ; « Panurge « de Massenet ; « Carmosine « de Février ; « Manon Lescaut « de Puccini ; « Le Pays « de Guy Ropartz ; « Parsifal « de Wagner.

Ouvrages du répertoire courant. — « Thaïs », « Werther », « La Tosca », « La Vie de Bohême », « Carmen », « Manon », « La Dame Blanche », « Les Mousquetaires de la Reine », « Mme Butterfly », « Louise », « Le Chemineau », « L'Attaque du Moulin », « La Roi d'Ys », « Sapho », « Orphée » comme opéras-comiques et toutes les opérettes courantes françaises.

Artistes en représentations : Mmes Vallery, Campredon, Bugg, Hatto, Bréval ; MM. Salvatore, Campagnola, Franz, Fontaine, Nesty, Lestelly, Delmas, Gresse, Journet, Dubois, Cerdan, de l'Opéra.

Mmes Vix, Marchal, Chenal, Raveau, Heibronner ; MM. Francell, Beyle, Clément et Pallier, de l'Opéra-comique.

Je ne puis laisser supposer un seul instant que dans la même année, je vous ferai entendre quantité d'œuvres nouvelles consacrées par les grandes scènes parisiennes, ou la Monnaie de Bruxelles, ou d'œuvres nouvelles de compositeurs connus.

Je montrerai à Lille, chaque année, pendant la période des 3 années du traité :

1re année : œuvres connues, opéras, 6 ; opéras-comiques, 20 à 25 ; opérettes, 20 à 25.

Œuvres nouvelles : « La Damnation de Faust », « Julien ».

2e année : « Pénélope », « Les Joyaux de la Madone ».

3e année : « Panurge », « Manon Lescaut ».

Je compte donner annuellement : « Artésienne » et « Beethoven » (60 à 70 choristes).

THEATRE DE LA PLACE SEBASTOPOL

« 2° Théâtre de la place Sébastopol : j'en ferai un théâtre populaire avec une troupe complète de drame et de comédie. J'y donnerai 4 ou 5 représentations par semaine, chaque samedi, une opérette, et de temps en temps un opéra-comique.

« J'aurai le désir de voir la ville dans laquelle j'ai été élevé placée au premier rang des scènes de province et je n'aurai qu'un but : faire du théâtre de Lille l'équivalent de la Monnaie de Bruxelles et faire rapporter aux Lillois le chemin de leur théâtre.

« Homme de métier, artiste ayant acquis l'expérience nécessaire, administrateur soucieux en bonne, telles sont les qualités que je crois posséder et que vous aurez à juger du directeur de votre théâtre.

LA DECENTRALISATION

« Je suis un ardent partisan de la décentralisation théâtrale ; j'ai créé deux ouvrages à Dunkerque, une opérette et un opéra-comique en 3 actes, « Daphné », musique de V. Bruyer.

« A Calais, j'ai créé une opérette : « La Fin du Monde », de Canya, et en mars 1913, je créai, sous la présidence de M. Adrien Bernheim, commissaire du gouvernement, un opéra en 4 actes, « Romantine », de Maurice Jaupart et Maurice Maure. La ministère des Beaux-Arts m'allouait pour cet effort artistique une prime de décentralisation de 2.000 francs. En janvier 1914, je jouerai pour la première fois en France le « Roi des Montagnes », opéra-comique en 3 actes de Franz Lehar ».

Telles sont les grandes lignes du programme de M. Lussiez.

PLUSIEURS TOURS DE SCRUTIN

En l'absence de M. Charles Delesalle, à qui il appartenait de nommer le directeur du nouveau théâtre, et qui se promène depuis quelques semaines dans les sables égyptiens, ce sont les adjoints qui proclamèrent le nom de l'heureux élu.

« Il se peut, nous a déclaré l'un d'eux, que la dernière heure arrive sans qu'une majorité se soit dessinée. Force nous sera, dans ce cas, de passer au vote ».

Mais notre interlocuteur ne nous dit pas s'il y aurait plusieurs tours de scrutin et si les maîtres du Palais Rihour utiliseraient le petit isoloir à rideau vert qu'on promène de couloir en couloir...

P.T. P.

MIEUX VAUT PRÉVENIR

UNION MUTUALISTE ET CURE D'AIR

Une importante réunion s'est tenue hier à Lille, où M. Edouard Petit a donné le baptême laïque à l'Œuvre de l'Union des Mutualités Scolaires pour la cure préventive des enfants débiles, que lui présentait M. Georges Petit.

Lorsqu'en juin dernier, le Conseil supérieur de la Mutualité adopta une résolution concluant en ces termes : « Le conseil estime qu'il est possible aux sociétés de secours mutuels scolaires, en restant dans la limite de la loi du 1er avril 1908, d'affecter tout ou partie de la cotisation « Maladie » ou de leurs fonds libres, à l'envoi d'enfants débiles ou chétifs, désignés par les médecins, dans des cures de prévention », nous fîmes connaître quel but ce proposait l'initiateur du vœu au Conseil supérieur de la Mutualité, M. Georges Petit, appuyé par M. Robelin, de qui l'on sait le dévouement à tout ce qui touche les œuvres scolaires.

Nous expliquions alors quel but se proposait l'œuvre nouvelle. Nous le rappelons en termes brefs, mais suffisamment clairs. Il y a quelques jours, on signalait le nouveau bienfait de la Mutualité.

Nous ne saurions mieux indiquer le but que se propose l'œuvre de l'Union des Mutualités scolaires, qu'en publiant les paragraphes essentiels du chapitre premier de ses statuts :

« Une Union entre les Mutualités Scolaires des Ecoles Laïques de l'arrondissement de Lille, qui adhéreront aux présents statuts, est établie à Lille, sous le nom de « La Cure d'Air Scolaire ».

« Elle se propose, tout en respectant l'autonomie et la liberté d'administration des sociétés, de faire essentiellement œuvre de prévention contre la maladie et, de plus, elle se préoccupera de développer l'éducation et la propagande mutualistes.

« Elle provoquera la création de [illegible] destinée à prolonger, à améliorer et à compléter les services des sociétés affiliées.

« Elle créera notamment, dès sa constitution, des colonies scolaires pour enfants débiles ou chétifs en prévention de [illegible]